CPF

SUITE WEBINAIRES DÉDIÉS À CETTE THÉMATIQUE

LES 28 SEPTEMBRE ET 5 OCTOBRE 2021

Pour faire suite à vos nombreuses questions lors des webinaires **Compte Personnel de Formation** animés par la délégation CNFPT Hauts-de-France et le Centre de Gestion du Pas de Calais, voici, comme prévu, une Foire Aux Questions vous présentant des éléments saillants de réponse. Seules les questions générales ont été traitées. Les questions plus individuelles ne peuvent faire l'objet d'une réponse sur ce support.

SOMMAIRE

1 REGLE DE FONCTIONNEMENT CPF DANS LA FPT
2 PORTABILITE DU CPF / PROCEDURE
3 LE CPF POUR QUI ?
4 LE CPF POUR QUELLES FORMATIONS ?
5 FINANCEMENT DES FORMATIONS
6 GESTION DES COMPTES CPF PAR LES SERVICES RH
7 CONTACTS
8 MODELES

LES RESSOURCES

La E-communauté responsables formation

Le guide du Ministère de la transformation et de la fonction publique

Le guide Maire employeur édité par le CNFPT, l'AMF et la FNCDG

Plateforme mon compte formation

Plateforme pour les gestionnaires CPF au sein des collectivités

Caisse des dépôts et consignations : 02 41 19 22 22

ou mcf_gestion-des-droits-et-formations@caissedesdepots.fr

Document édité le 27/01/2022
Document émis sous réserve d'éventuelles modifications législatives

Délégation Hauts-de-France

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Le CPF : pourquoi faire, pour qui?

•VAE, projet d'évolution professionnelle
•Préparation aux concours et examens cumul + heures CET
•Diplômes, titres, certificats de qualification
• Bilan de compétence (inaptitude) reclassement

Formations prioritaires

Améliorer l'employabilité

Droits à la formation

POURQUOI?

CPF

QUI?

Alimentation, instruction et financement des droits relevant du CPF : organisme de détachement

Entreprise privée : c'est l'entreprise qui alimente

Alimentation, instruction et financement des droits : administration d'origine

Détachement | Disponibilité | Disposition

agents publics

contractuels

ouvriers affiliés régime des pensions

Alimentation du CPF

1607h nombre d'heures de référence

temps partiel — pas de proratisation

temps non complet — calcul proratisé

DECLARATION

Caisse des dépôts et consignation

Exception :
•Congés parental,
•Droits alimentés la 1ère année
•Abondement pour prévention de l'inaptitude

Alimentation automatique via la déclaration annuelle de données auprès de la CDC

La collectivité

CPF

alimente en heures le CPF

dans la limite de **150h**

Exception
pour les Agents C, ou équivalent sans diplôme
50h par an
400h max

Inaptitude physique
En cas d'inaptitude physique un abondement de 150 heures est possible

Il est possible de **consommer** par anticipation des droits non encore acquis lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis par l'agent

Délégation Hauts-de-France

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Mobilisation de ses droits

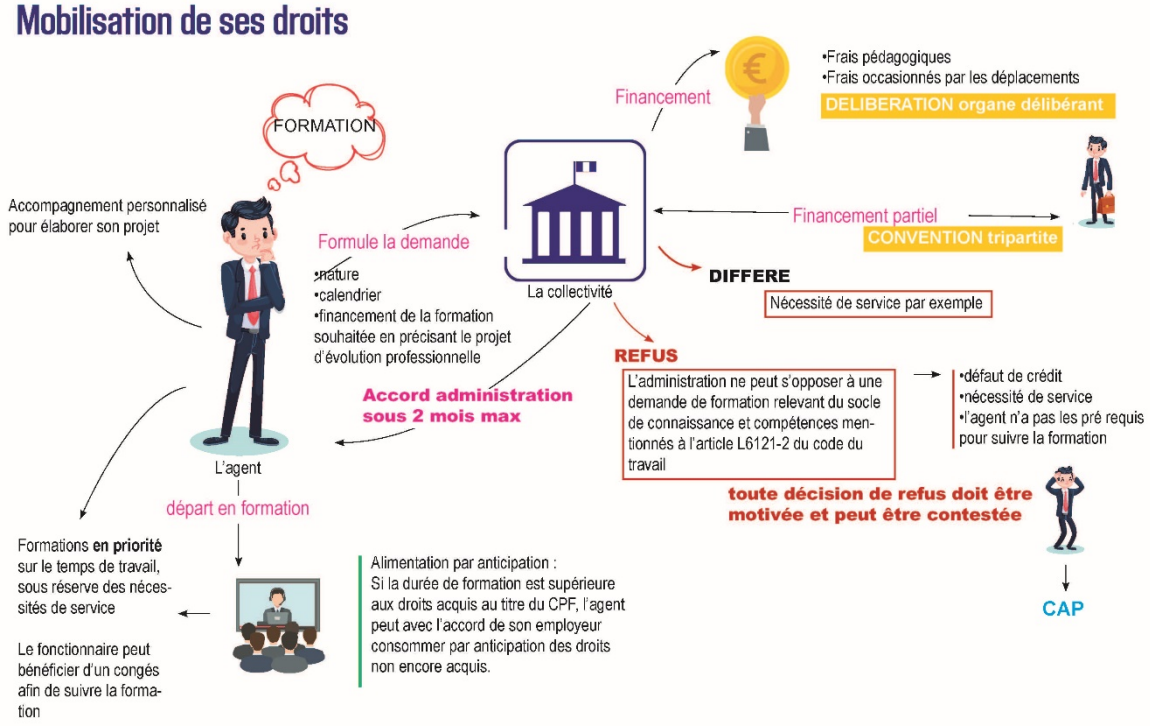

1 REGLE DE FONCTIONNEMENT CPF DANS LA FPT

Quel délai possible entre deux demandes de mobilisation du CPF?

Un agent peut demander à utiliser des heures CPF chaque année ou même durant l'année en cours. En revanche il doit respecter les périodes d'instruction définies par la collectivité.

Quelles sont les 1ers niveaux de qualification professionnelle pour lesquels les agents ne disposant d'aucun diplôme ou qualification professionnelle peuvent mobiliser leur CPF?

Il s'agit du BEP et du CAP. Ce sont les 1ères qualifications reconnues au répertoire national des compétences professionnelles (RNCP)

Peut-on se servir des euros disponibles pour s'acheter un ordinateur ?

Le CPF n'est mobilisable que pour des heures de formation

Si une formation est de 12 heures par exemple mais coûte 1000 euros faut-il débloquer juste les heures ou le montant ce qui correspond à plus d'heures que la formation?

Si la collectivité accepte de financer cette formation, elle prendra en charge tout ou partie des 1000 euros selon le budget alloué à la prise en charge des frais pédagogiques de formation. Les 12 heures que l'agent aura mobilisées seront déduites de son CPF.

Même avec une délibération, la collectivité ne peut pas convertir en euro les heures CPF?

Le CPF dans la fonction publique se mobilise en heure.

La collectivité peut elle accorder un CPF sans le financer? seulement autoriser l'absence de l'agent?

En autorisant un départ en formation au titre du CPF, la collectivité s'engage à financer la formation demandée par l'agent. Cependant, elle peut décider par délibération d'un budget alloué à la prise en charge des frais pédagogiques de formation.

Peut-on accepter et financer 2 demandes de formations d'un agent la même année? une formation qui complète l'autre ou une VAE suivie d'une formation…

Rien n'empêche la collectivité de financer les deux formations, d'autant

que la seconde semble être la suite logique :un accompagnement de l'agent lui aurait peut-être permis de les présenter dans un même projet d'évolution professionnelle **.**

Quel intérêt pour la collectivité d'accepter une formation au titre du CPF? Y a t-il une contrainte ?

Depuis le 1er janvier 2017, le CPF est un droit acquis par l'agent dans le cadre de son évolution professionnelle et une obligation pour la collectivité de le prendre en compte.

Une demande de formation au titre du CPF doit-elle être accompagnée d'une demande de disponibilité?

Il n'y a pas lieu de demander une disponibilité puisqu'il est précisé dans les textes que le CPF doit avoir lieu prioritairement pendant le temps de travail CPF, ou le cas échéant hors temps de travail.

Pour les agents qui n'ont pas activé leur compte et qui ne sont pas intéressés?

La collectivité a une obligation d'information sur l'utilisation CPF auprès de ses agents lors des entretiens professionnels annuels.

La procédure de demande de mobilisation du CPF peut-elle être incluse au règlement intérieur du personnel ou une délibération est-elle en parallèle obligatoire ?

Une délibération devait être prise au 01/01/2021

Les compétences développées par un agent par le biais d'une formation financée par la collectivité dans le cadre de son CPF sont transférables dans les 3 versants de la fonction publique.

Si l'agent n'utilise pas ses 150 heures , ces heures sont-elles perdues ?

Tant que l'agent ne mobilise pas ses heures, elles sont conservées sur son CPF.

Une fois la totalité des 150 heures CPF utilisée, l'agent a-t-il à nouveau droit à des heures au cours de sa carrière?

Le compte CPF de l'agent sera à nouveau approvisionné à raison de 25/h/an au terme d'une année de «service fait».

Un agent muté d'une autre commune conserve t-il son CPF ?

Le CPF accompagne son titulaire dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière et jusqu'au départ à la retraite. C'est un droit attaché à la personne. La portabilité des heures d'un employeur à l'autre est portée par les textes.

Combien d'heures/an au titre du CPF sont octroyées à un agent à temps non complet ?

Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures de CPF est à proratiser selon le temps de travail.

Les agents titulaires peuvent-ils encore demander à ajouter les heures DIF au CPF?

Les droits DIF des agents titulaires préalablement au 1er janvier 2017 sont devenus des droits CPF. Concernant les agents non titulaires, l'employeur est invité à contacter la Caisse des dépôts.

L'alimentation des droits à partir des données sociales nominatives (DSN) est-elle automatique ?

Aucune intervention de l'employeur n'est nécessaire dans le processus d'alimentation,automatique et annuel, des droits acquis au titre du CPF des agents qu'il emploie. Les comptes d'heures des agents publics sont alimentés directement sur la base des données déclarées par leurs employeurs via les déclarations annuelles ou mensuelles des données sociales nominatives (DSN).

2 PORTABILITE DU CPF / PROCEDURE

A quoi sert l'outil de conversion entre les heures et les euros?

Cet outil opère une conversion automatique des heures en euros quand un agent public rejoint le secteur privé, et des euros en heures lorsqu'un salarié du secteur privé rejoint la fonction publique. La conversion est laissée à l'initiative des personnes concernées, en fonction de leurs besoins et sans intervention de l'employeur. Elle peut s'effectuer au moyen d'une fonctionnalité mise en place par la caisse des dépôts via le portail www.moncompteformation.gouv.fr

Un salarié en contrat aidé (droit privé) qui a cumulé des heures dans une collectivité peut- il utiliser l'argent cumulé une fois stagiairisé (droit public).

L'agent devra procéder à une conversion des euros en heures sur son compte www.moncompteformation.gouv.fr car dans le secteur public la gestion du CPF se fait en heure.

Si un agent en disponibilité exerce un emploi dans le secteur privé, comment sont gérées les heures CPF ?

Les heures acquises en tant qu'agent public pourront être converties et mobilisables en euros, car la portabilité du CPF privé/public est actée et inscrite dans les textes de loi.

Nous n'avons accès qu'aux droits CPF acquis au sein de notre collectivité. Comment l'agent peut-il visualiser l'ensemble de ses droits acquis?

Sur son espace www.moncompteformation l'agent peut visualiser l'ensemble de ses droits acquis dans la rubrique «voir mon historique

3 LE CPF POUR QUI ?

Pour l'ensemble des agents publics :

- fonctionnaires stagiaires ou titulaires – temps complet non complet (droit proratisé selon le temps de travail) ou temps partiel (droit calculé sur la base du temps de travail initial)

- contractuels - en CDD ou en CDI – sur emploi permanent ou non permanent – temps complet ou non complet

---

S'agit-il du même cadre d'application pour un groupement d'intérêt public (GIP) que pour la FPT ?

Les groupements d'intérêt public sont des personnes morales de droit public qui emploient des agents publics. Le cadre d'application est le même.

FOCUS

- Agents en CDD
Dès son recrutement dans la FPT, un contractuel de droit public génère des droits CPF crédités en heures sur son compte
Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF.
Possibilité de refuser la demande de mobilisation du CPF pour nécessité de service

- Contrats de droit privé : contrats aidés (PEC…) - Apprentissage
Relèvent des dispositions du code du travail : les collectivités ne cotisant pas auprès d'un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) doivent prendre en charge le coût financier de la formation
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037385168

- Retraite
Lorsque vous avez fait valoir vos droits à la retraite (notification de radiation de la FPT), le CPF cesse d'être alimenté et ne pouvez plus solliciter l'utilisation des droits inscrits sur votre compte auprès de votre dernier employeur public.

- Retraite pour invalidité
Lorsque la retraite intervient par anticipation pour un motif lié à une invalidité, le compte personnel de formation continue par exception d'être alimenté en cas de reprise d'une activité et les droits restent mobilisables. Vous pouvez en effet exercer une autre activité que celle pour laquelle l'incapacité a été prononcée. Dans cette situation, si vous souhaitez reprendre une activité dans le secteur privé, vous pouvez effectuer la conversion en euros de vos droits acquis en heures.
Si vous souhaitez compléter vos droits, vous pouvez vous adresser à Pôle emploi pour demander un abondement.

– Disponibilité
☞L'agent exerce une activité professionnelle : Dans ce cas, pour l'utilisation de ses heures CPF, il relève du régime applicable dans le cadre de cette activité (régime de droit public ou de droit privé).

☞S'il n'exerce aucune activité : l'agent ne peut solliciter la prise en charge d'une action de formation au titre de ses droits CPF auprès de son employeur d'origine.

- Arrêt maladie
Un agent en congé maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée), ne peut être autorisé à suivre une formation. La mobilisation du CPF est donc impossible.

- Reclassement / PPR
Le CPF peut être mobilisé dans le cadre de la **prévention de l'inaptitude** donc **en amont** de l'avis mentionnant une inaptitude aux fonctions ou au grade.

La situation de l'agent doit être regardée à l'instant T de sa demande :

- l'agent est en congé maladie ☞ pas de possibilité de mobiliser le CPF
- l'agent est en disponibilité d'office pour raison de santé : il n'exerce pas d'activité professionnelle ☞ pas de possibilité de mobiliser le CPF
- l'agent est en poste au sein de la collectivité et les missions qu'il exerce peuvent à terme entraîner une inaptitude et/ou l'agent est en poste au sein de la collectivité et un risque d'inaptitude est relevée par le médecin de prévention ☞ possibilité de mobiliser le CPF dans le cadre d'une ré orientation professionnelle

- Détachement – mise à disposition

☞Détachement : la gestion et le financement des droits relevant du CPF relèvent de l'organisme de détachement, selon les règles qui lui sont applicables.

☞ Mise à disposition : Sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'établissement d'origine.

- Les agents inter communaux
Il n'existe pas de cadre règlementaire particulier à cette situation.
On peut cependant déduire des procédures de mobilisation du CPF que :
☞dépôt de la demande de mobilisation du CPF : auprès de toutes les collectivités impactées par les absences de l'agent
☞étude et validation de la demande : en concertation entre toutes les collectivités
☞décrémentation des heures : par la collectivité qui a procédé à l'inscription de l'agent
☞financement de la formation : peut-être envisagée selon le cas :
- au prorata du nombre d'heures de travail effectuées dans chaque collectivité
- pris en charge par une seule collectivité

Il est fortement conseillé aux collectivités qui emploient des agents inter communaux de préciser le mode de prise en charge du CPF dans leur délibération.

- Elus
Pas de CPF pour les élus.
Ils disposent d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) alimenté en euros.
https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus

- Dans le cadre de la prévention de l'inaptitude physique : + jusque 150 h
L'agent se voit attribuer le nombre d'heures dont il a besoin pour suivre la ou les formations correspondant à son projet d'évolution professionnelle dans la limite de + 150 h.
Pour justifier de l'attribution de ce crédit d'heures supplémentaire, l'agent présente un avis du médecin de prévention ou du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.
Cet abondement n'est pas un mode d'alimentation du compte : il n'est pas enregistré dans le compte CPF géré par la Caisse des Dépôts. Ce crédit supplémentaire est attribué par l'employeur.

- **Les agents non qualifiés + 50 h / an dans la limite de 400 h**
Sont notamment concernés les agents disposant du seul brevet des collèges ainsi que ceux qui n'ont pas achevé la formation conduisant au niveau CAP BEP.
Pour bénéficier de cette alimentation majorée l'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son CPF directement en ligne sur le site www.moncompteformation.gouv.fr en renseignant un champ relatif au niveau de diplôme le plus élevé obtenu.

4 LE CPF POUR QUELLES FORMATIONS ?

Le principe de base:

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

◇ CPF et préparation des concours et examens

Dans le cadre des préparations concours ou examens, le CPF est-il mobilisable uniquement pour une demande de jours de révision personnelle? ou la mobilisation des heures CPF peut également être envisageable via la formation avec le CNFPT ?

L'agent n'est pas obligé de mobiliser son CPF car la préparation à un concours ou examen organisée par le CNFPT est un droit déjà acquis pour les agents de la fonction publique territoriale et rappelé par la loi du 19 février 2007. Le CPF peut s'articuler à ce droit acquis.

Par le CPF, les agents territoriaux accèdent à un droit «nouveau»: les 5 jours de préparation personnelle. Pour en bénéficier, l'agent devra activer en premier lieu son CET et à défaut son CPF.

Pour les demandes de préparation personnelle avant concours ou examen des agents qui n'ont pas de CET, la collectivité est-elle dans l'obligation d'accorder le CPF ?

Si l'agent n'a pas de CET, il est dans son droit de mobiliser son CPF.

Pour l'inscription à une préparation concours ou examen du CNFPT quel est l'intérêt de cocher dans le cadre du CPF?

Un agent pourrait, en complément de la préparation CNFPT, souhaiter suivre une formation pour se perfectionner et mettre toutes les chances de son côté. Un agent pourrait aussi vouloir préparer un concours de la fonction publique d'état ou hospitalière.

Concernant les demandes de temps de préparation personnelle, l'agent peut-il choisir entre mobiliser son CET ou son CPF?

Pour disposer d'un temps de préparation personnelle, l'agent doit mobiliser en premier lieu son CET et le cas échéant son CPF.

La collectivité a-t-elle pour obligation de donner les 5 jours de préparation personnelle?

L'agent peut solliciter un temps de préparation personnelle dans la limite d'un total de 5jours/année. Néanmoins la collectivité peut, pour nécessité de service, limiter le nombre de jours accordé.(cf règlement formation)

◇ CPF et financement permis de conduire

Un permis poids lourds peut-il être financé à un agent au titre du CPF pour travailler au sein de la collectivité ?

Ce n'est pas envisageable car la mobilisation du CPF porte sur toute action de formation hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Peut-on financer un permis de conduire B ou C au titre du CPF?

Le permis de conduire peut être financé en mobilisant le CPF s'il est une condition de recrutement dans les futures fonctions envisagées par l'agent dans son projet d'évolution professionnelle.

◇ CPF et VAE

Pour que le financement d'une VAE soit accordé, le diplôme visé doit-il être en lien avec un projet d'évolution professionnelle de l'agent?

Un agent peut mobiliser son CPF dans le cadre d'une VAE si le diplôme visé est en lien avec son projet d'évolution professionnelle. Cela s'articulera au droit au congé de 24h déjà acquis par la loi de février 2007

Peut-on bénéficier d'un CPF pour une formation qui préparera à une activité pour avoir un revenu accessoire à la retraite?

C'est envisageable si la formation demandée est suivie avant que l'agent n'est fait valoir son droit à la retraite.

Un agent qui souhaite suivre une formation pour acquérir de nouvelles compétences, peut-il mobiliser son CPF?

Cette formation peut être envisagée dans le cadre du CPF si les nouvelles compétences sont hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées au sein de la collectivité et nourrissent un projet d'évolution professionnelle.

Les formations que les agents suivent au CNFPT tout au long de leur carrière sont-elles éligibles au CPF?

Ces formations ne sont pas éligibles au CPF.

◇ Devis et planning de formation

Pour une demande de formation autre que sa fonction, l'agent doit-il fournir un devis ?

L'agent doit fournir un devis à la collectivité qui prend en charge les frais de formation.

L'agent doit-il fournir un planning de sa formation prévue au titre du CPF? ? et comment si la formation est programmée sur une année ?

Le planning est un des éléments d'information que l'agent doit fournir à son employeur. L'organisme de formation doit être en mesure de le fournir. On devra veiller au plafond des 150h du compteur CPF.

◇ Conseil en évolution professionnelle

La collectivité peut-elle effectuer les démarches à la place de l'agent si celui-ci ne sait pas le faire ?

L'agent peut, s'il le souhaite, bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle.

CPF et entretien professionnel annuel.

Quelle obligation de communication relative au CPF dans le cadre de l'entretien annuel?

Lors de l'entretien professionnel annuel, les employeurs sont tenus de donner une information aux agents sur l'ouverture et l'utilisation de ses droits afférents au CPF.

5 FINANCEMENT DES FORMATIONS

Rappel : le CPF dans la FPT : 2 parties distinctes
- un compte en heures : à décrémenter en fonction de la durée de la formation effectuée
- un financement : pris en charge par la collectivité selon les plafonds et modalités précisés dans la délibération
☞coût pédagogique : cadre règlementaire : doit être pris en charge par la collectivité
☞coûts d'hébergement / de transport : pas de précisions apportées sur ces points par le cadre règlementaire

---

Un agent travaillant dans la FPT peut-il transformer ses heures acquises en euros ?

Non. Le compte personnel de formation dans la fonction publique est exprimé en heures. On ne peut transformer ces heures en euros sauf lors d'une réorientation professionnelle vers le secteur privé (portabilité du CPF).

Un agent demande une formation. La collectivité prend en charge les coûts de formation en appliquant les barèmes fixés par la délibération. Qui prend en charge l'éventuel reste à payer?

L'agent peut prendre en charge à titre personnel le reste à payer de sa formation.

J'ai entendu dire qu'une heure de formation équivaut à 15 euros. Qu'en est-il ? Un agent peut-il de ce fait transformer ses heures en euros à raison de 15€ pour une heure ?

Non, un agent en poste dans la fonction publique ne peut transformer ses heures acquises en euros lorsqu'il mobilise son CPF dans la fonction publique.

Le taux de conversion de 15€ pour une heure est appliqué dans le cadre de la portabilité du CPF (agent du secteur public intégrant une carrière dans le secteur privé).

A noter : ce taux de conversion peut cependant servir d'indicateur pour fixer les montants de prise en charge précisés dans la délibération.

Un agent ayant travaillé 10 ans dans le secteur privé intègre une collectivité. Après 6 mois de présence, il demande à bénéficier d'une formation prise dans le cadre de son CPF. Qui prend en charge les frais de formation ?

A son arrivée dans le secteur public, l'agent demande la portabilité de son CPF. Son compte en euros sera alors basculé en heures afin qu'il puisse être mobilisé dans le secteur public (dans la limite de 150 heures – avec un taux de conversion de 15 € pour une heure).
L'agent étant au moment de sa demande en poste dans le secteur public, le financement est pris en charge par sa collectivité.
Il en est de même pour un agent quittant la fonction publique pour le secteur privé : portabilité du CPF du secteur public vers le secteur privé – conversion des heures acquises en euros (selon le taux de 15€ de l'heure – dans la limite de 150 heures). La charge financière de la formation n'incombe plus à la collectivité.

Est-ce qu'un agent fonctionnaire qui a un double compteur en euros et en heures peut de son initiative et sans en informer l'autorité territoriale mobiliser son CPF en euros et s'inscrire lui-même à une formation?

Un agent public ne peut mobiliser son CPF que pour un quota d'heures.

Lorsqu'il intègre la fonction publique, un salarié du secteur privé doit le déclarer via son espace personnel sur https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

Son CPF ne comporte plus alors qu'un seul compteur exprimé en heures.

La demande d'utilisation du CPF dans le secteur public étant soumis à l'avis de l'autorité territoriale, un agent ne peut s'inscrire directement à une formation (message bloquant sur le site moncompteformation)

Le CPF est exprimé en heure dans la fonction publique. Si un agent souhaite faire un CAP Fleuriste, la formation est payante à hauteur de 2500 €, qui prend en charge?

Les formations préparant à une reconversion professionnelle (dans le secteur public ou le secteur privé) peuvent être mobilisées au titre du CPF.

Cependant, le CPF étant plafonné à 150 heures, ce dispositif semble peu voire pas adapté aux formations longues.

Pour ces formations, il faut privilégier le congé de formation.

Une collectivité peut-elle proposer à un agent une formation équivalente à celle demandée mais ayant un coût et/ou une durée inférieur ?

Oui, la collectivité peut proposer à l'agent une formation équivalente.

Chaque collectivité doit-elle prévoir un budget formation dédié au CPF ? et si oui, pour quel montant ?

Oui, chaque collectivité doit délibérer afin de fixer les montants maximums de prise en charge des formations CPF.

Elle doit également prévoir et inscrire le budget annuel dédié à ces formations.

La prise en charge financière des formations CPF ne pourra se faire qu'à hauteur du budget attribué, en appliquant les seuils de prise en charge fixés par la délibération et en respectant l'ordre des priorités précisé par le cadre règlementaire.

6 GESTION DES COMPTES CPF PAR LES SERVICES RH

Comment accéder aux comptes CPF de mes agents ?

Renseignements, correction des comptes, documentations, contacts :
en vous connectant sur la plateforme de la caisse des dépôts et consignations.
https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs-publics-les-droits-formation-de-vos-agents

7 CONTACTS

!! ATTENTION : les Centres de Gestion ne sont pas en charge de la gestion des comptes CPF sur la plateforme moncompteformation

Pour toutes questions relatives à la gestion des comptes sur la plateforme moncompteformation :

☞ Connectez-vous sur la plateforme de la caisse des dépôts et consignations :
https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs-publics-les-droits-formation-de-vos-agents

Vous avez besoin d'un accompagnement :
☞ Contactez la caisse des dépôts et consignations au 0970 823 551, du lundi au vendredi de 9h à 17h (appel non surtaxé).

Vous avez besoin d'une assistance dans le processus d'inscription, d'habilitation, de génération de mot de passe :
☞Contactez le GIP MDS (Gestionnaire de la plateforme) joignable du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h, sans interruption :
- Par téléphone : 0 820 000 516 (appel surtaxé 0,05€/min)
- Par formulaire en ligne : https://www.net-entreprises.fr/aide/#nous-contacter

Pour toutes questions relatives aux habilitations Net-Entreprises, consultez le guide d'inscription à Mon Compte Formation

certificat-clea.fr: la collectivité peut y obtenir des informations sur le certificat de connaissances et de compétences professionnelles.

Son obtention permet à l'agent qui ne possède aucun diplôme d'accéder à un premier niveau d'employabilité.

La DFAFP pour toutes informations sur les modalités de prises en charges financières

Les centres de gestion dans le cadre du droit à l'accompagnement des agents pour élaborer son projet professionnel, identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en oeuvre.

Délégation Hauts-de-France

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Les 5 organismes mentionnés à l'article L 6111-6 du code du travail, habilités à délivrer le conseil en évolution professionnelle(CEP) lors d'une mobilité de l'agent vers le secteur privé: Pôle Emploi, Cap emploi pour les personnes en situation de handicap, Apec (pour l'emploi des cadres),les missions locales, les Opacif.

France compétences pour une information sur la certification d'un diplôme.

Contacts des Centres de gestion :

- CdG 02 : Cyrille BUART DUTON directionemploiconcours@cdg02.fr
- CdG 80 : Chantal CARTON c.carton@cdg80.fr
- CdG 60 : Service Conseil en Mobilité, Virginie DERVELOIS-SAUSSEREAU et Lucie DEHEYER : gpet@cdg60.com
- CdG 59 : drh@cdg59.fr
- CdG 62 : Judith JENE j.jene@cdg62.fr

8 MODELES

Le guide CPF édité par la DGAFP contient des modèles de demande d'anticipation,d'accord et de refus. Annexes Page 43